



Résolutions du Congrès international des Archives de 2004

Approuvés par la 15^{ème} séance de l'assemblée générale (Vienne, 28 août 2004)

Les 2000 participants au 15^{ème} Congrès international des Archives, organisé à Vienne (Autriche) du 23 au 28 août 2004, provenant de 116 pays,

1. *Préoccupés* par les graves conséquences sur le patrimoine archivistique et documentaire, tant public que privé, des catastrophes provoquées par l'homme et par la nature,

recommandent aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, adoptée à La Haye en 1954, ainsi que le Premier Protocole de 1954 et le Second Protocole de 1999 qui vient d'entrer en vigueur le 9 mars 2004 ;

recommandent à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations internationales et aux gouvernements :

- d'inclure la protection du patrimoine matériel et immatériel, ainsi que celle des archives essentielles, dans le mandat de leurs opérations de maintien de la paix et leurs missions humanitaires,
- d'agir pour prévenir le pillage et la destruction des archives
- et de mettre en place des mesures de lutte contre le trafic illicite des documents d'archives;

recommandent aux professionnels du patrimoine culturel d'intégrer dans leurs programmes la prévention des risques, ainsi que la planification des actions à entreprendre après les catastrophes;

recommandent aux membres du Conseil international des Archives de travailler en collaboration avec l'ICOM, l'ICOMOS et l'IFLA à la création de comités nationaux du Bouclier Bleu dans leur pays, pour protéger le patrimoine culturel en cas de conflit ou de catastrophe, et demandent instamment à leurs gouvernements de leur apporter leur soutien.

2. *Rappelant* le droit et le devoir qu'a chaque pays de protéger son patrimoine culturel et *se référant* à la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée à l'unanimité par l'UNESCO en 2001¹,

appuient le projet d'élaboration d'une Convention internationale sur la diversité culturelle, conformément à la recommandation de la 32^{ème} Conférence générale de l'UNESCO,

demandent instamment aux experts intergouvernementaux chargés de la préparation du projet de Convention de tenir compte des archives, en raison de leur importance essentielle pour le maintien de cette diversité.

¹ <http://www.unesco.org/culture/pluralism/diversity>

3. **Rappelant** que les archives sont au cœur de la société de l'information, **préoccupés** par leur vulnérabilité, notamment dans l'environnement électronique, **désireux** d'assurer leur conservation pour les générations futures, et **soucieux** de réduire la fracture numérique, entre pays riches et pays pauvres, et au sein des sociétés,

demandent instamment à leurs gouvernements de charger leurs délégués au Sommet mondial sur la Société de l'information, qui se tiendra à Tunis en novembre 2005, de défendre la mise en œuvre des mesures concernant la préservation et la libre accessibilité à long terme des archives, telles qu'elles figurent dans le plan d'action adopté par le Sommet de Genève en décembre 2003;

invitent les pouvoirs publics de leurs pays respectifs et les dirigeants des institutions ou organisations auxquelles ils appartiennent, à charger leurs délégués au Sommet mondial sur la Société de l'Information d'exiger une réduction des coûts d'accès à Internet pour les pays à bas revenus et de permettre à tous les services d'archives nationales d'y accéder, en contribuant ainsi à réduire la fracture numérique entre les pays.

4. **Conscients** de l'importance des archives comme élément constitutif fondamental de la mémoire collective et des mémoires individuelles,

Recommandent aux gouvernements et aux organisations internationales de développer des stratégies permettant d'assurer la sauvegarde de la mémoire des nations et d'encourager le partage intellectuel du patrimoine commun aux différents pays et communautés.

5. **Considérant** l'importance fondamentale des archives dans tous les Etats, comme instrument au service de la détermination des responsabilités dans les violations des droits de l'homme et au service de la réconciliation et de la promotion d'une justice universelle, et

Vivement préoccupés par les menaces de destruction qui pèsent dans certains pays sur les archives des institutions publiques et des organisations non gouvernementales qui permettent de prouver les violations des droits de l'homme,

Demandent à la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies d'adopter dans les meilleurs délais, en vue de sa soumission à l'Assemblée générale pour approbation, le rapport final sur la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1), établi par Louis Joinet en 1997.²

Demandent aux instances appropriées de l'Organisation des Nations Unies de faciliter l'exercice effectif des droits cités ci-dessus, en mettant à l'étude les modalités de sauvegarde de ces archives et en développant un plan d'action à cet effet.

Demandent à l'UNESCO d'accorder son soutien aux projets du Conseil International des Archives qui ont pour objectif d'améliorer la préservation et la communication des archives relatives à la défense des droits de l'homme.

6. **Considérant** l'importance croissante du sport et de l'olympisme dans les sociétés contemporaines et la nécessité de préserver et mettre en valeur leur patrimoine archivistique et documentaire,

Demandent au Comité international Olympique, aux gouvernements et à la société civile de soutenir les projets du Conseil international des Archives destinés à sauvegarder les archives du sport et de l'olympisme et à promouvoir leur préservation et leur accessibilité.

² Ce rapport contient un ensemble de 40 principes dont cinq (principes 13 à 17) fondent sur la préservation des archives les droits individuels et collectifs suivants : droit de savoir, droit à la justice et droit à réparation.
[http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/E.CN.4.sub.2.1997.20.Rev.1.En](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/E.CN.4.sub.2.1997.20.Rev.1.En)

7. **Considérant** la nécessité de promouvoir l'image des archives et de leurs services dans l'opinion publique,

Demandent aux instances appropriées de l'Organisation des Nations Unies d'organiser une Journée internationale des Archives.

Motions spéciales

Les participants au 15^e Congrès international des Archives de Vienne en Autriche,

Expriment leur profonde gratitude au Président fédéral, au Gouvernement autrichien, au Maire de Vienne, au Directeur Général des Archives d'État d'Autriche et à ses collègues, ainsi qu'aux autres archivistes autrichiens pour leur chaleureuse hospitalité et pour la remarquable organisation du 15^e Congrès international des Archives.

Manifestent leur reconnaissance à toutes les organisations nationales et internationales, publiques et privées, qui ont soutenu l'organisation du 15^e Congrès international des Archives.

Remercient tous les participants, institutions, associations, branches, sections, comités et membres individuels, qui ont contribué activement au succès du 15^e Congrès international des Archives.